

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Examen périodique des Annexes

Étude d'espèces

XEROMYS MYOIDES – RAPPORT DE L'AUSTRALIE

1. Le présent document a été soumis par l'Australie\*.
2. Après la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Genève, Suisse, juillet 2017) et en réponse à la notification aux Parties no. 2017/069, l'Australie s'est engagée à évaluer *Xeromys myoides* dans le cadre de l'Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)].
3. Ce taxon est endémique de l'Australie et a également été observé en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
4. L'Australie a sollicité les commentaires de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur le contenu du présent document, mais n'en avait reçu aucun à la date de soumission du document, en prévision de la session. En conséquence, seules les populations australiennes ont été prises en compte dans cet examen.
5. Suite à notre examen de la situation de cette espèce, l'Australie recommande que *X. myoides* soit transférée de l'Annexe I à l'Annexe II conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) annexe 4 Mesures de précaution A.1.etA.2. a)j). Toutefois, l'Australie ne poursuivrait dans cette recommandation qu'avec l'appui de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Langue originale: anglais

CoP18 Prop. X

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer *Xeromysmyoides* de l'Annexe I de la CITES à l'Annexe II, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) annexe4 Mesures de précaution A. 1. et A. 2. a) i).

B. Auteur de la proposition

Australie.\*

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammalia

1.2 Ordre: Rodentia

1.3 Famille: Muridae

1.4 Espèce: *Xeromysmyoides* Thomas, 1889

1.5 Synonymes scientifiques: No

1.6 Noms communs: anglais: Water Mouse, False Water-Rat, Yirrkoo  
français: Faux rat d'eau  
espagnol: Rata bastarda de agua, Falsa rata de agua

1.7 Numéros de code

2. Vue d'ensemble

À la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC29 Com. 7 Rev.) le Comité a sélectionné *Xeromys myoides* (faux rat d'eau) pour examen entre la Cop17 et la CoP19, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*. Les Parties ont été

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

notifiées de cette sélection par le Comité pour les animaux dans la Notification 2017/069. L'examen a été réalisé par l'Australie.

*X. myoides* a été inscrite à l'Annexe I le 1<sup>er</sup> juillet 1975. L'espèce est principalement menacée par la perte, la dégradation et la fragmentation de son habitat d'eau douce et intertidal (Department of the Environment and Resource Management 2010). L'espèce est présente dans plusieurs zones protégées et elle est protégée au plan national. La base de données sur le commerce CITES n'a enregistré aucune transaction commerciale concernant cette espèce.

La résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) dispose que lors de l'examen des propositions d'amendement des Annexes I ou II, les espèces qui *sont, ou pourraient être, affectées par le commerce*, devraient être inscrites à l'Annexe I, si elles remplissent au moins l'un des critères biologiques énumérés à l'Annexe I. Une espèce « est, ou pourrait être, affectée par le commerce si » :

- i) elle est effectivement présente dans le commerce (tel que défini à l'Article I de la Convention) et ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état; ou
- ii) elle est présumée être dans le commerce, ou il existe une demande internationale potentielle démontrable qui pourrait nuire à sa survie dans la nature.

Le commerce n'a aucun effet démontré sur cette espèce ; en conséquence, celle-ci n'est manifestement pas commercialisée. Il n'existe potentiellement aucun indice suspecté ou démontrable de l'existence d'une demande pour cette espèce au plan international. Il est peu probable qu'elle fasse à l'avenir l'objet de transactions commerciales. En conséquence *X. myoides* ne remplit pas le critère de base permettant son inscription à l'Annexe I. *X. myoides* remplit les conditions d'un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP17).

### 3. Caractéristiques de l'espèce

#### 3.1 Répartition géographique

*X. myoides* est présente en Australie septentrionale et en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Department of the Environment and Resource Management 2010). En Nouvelle-Guinée, sa présence est attestée par des spécimens récoltés sur le lit majeur du fleuve Bensbach (Hitchcock 1998 cited in Department of the Environment and Resource Management 2010).

Dans le nord de l'Australie, elle a été observée sur plusieurs sites nettement distincts proches de la côte dans le Territoire du Nord, notamment le long de la Glyde et de la Tomkinson en Terre d'Arnhem, le long de la South Alligator River, de la Daly river et sur l'île Melville (Department of the Environment and Resource Management 2010) ainsi que le long d'une bande de terre discontinue du sud-est et de l'est de la côte du Queensland, à peu près entre Prosperine, au nord, et la frontière entre le Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud, au sud, y compris les îles Fraser, Bribie, North Stradbroke et South Stradbroke (Van Dyck 1997, Ball 2004, Gynther and Janetzki 2008, Russell and Hale 2009, Department of the Environment and Resource Management 2010).

L'aire de répartition de *X. myoides* est fragmentée, mais on ignore les causes de son apparente absence dans certaines régions aux habitats analogues à ceux qu'elle fréquente habituellement (Department of the Environment and Resource Management 2010).

#### 3.2 Habitat

*X. myoides* se rencontre essentiellement dans les régions côtières, la majorité des observations ayant eu lieu dans les palétuviers (à la frange continentale des mangroves et sur les zones intertidales) mais aussi dans quelques prairies salines ou landes à carex, ou dans les marais côtiers d'eau douce (Van Dyck 1997, Woinarski *et al.* 2000, Ball 2004), ou encore là où se juxtaposent ces éléments (Russell and Hale 2009).

#### 3.3 Caractéristiques biologiques

*X. myoides* est probablement exclusivement nocturne et se retire pendant le jour ou entre les cycles des marées dans le nid installé sous un monticule ou dans un creux (Department of the Environment and Resource Management 2010). *X. myoides* construit un nid en vase à la coupole caractéristique

(ou plusieurs terriers dans les rives en terre, parfois sous une coupole de vase ajoutée), le nid abritant probablement un mâle dominant et plusieurs autres individus (Van Dyck and Durbridge 1992, Van Dyck 1997, Van Dyck and Gynther 2003, Ball 2004). D'autres nids sont construits dans des troncs creux, généralement des palétuviers, et de la vase est parfois visible à la base de l'arbre ou bien fermant tous les creux dans le tronc situés au-dessus du sol (Magnusson *et al.* 1976, Van Dyck and Gynther 2003, Gynther 2011). L'espèce peut aussi utiliser des ouvrages artificiels. Les décharges produites par l'homme et autres artefacts peuvent également être utilisées par l'espèce pour nicher (Van Dyck and Gynther 2003, Van Dyck *et al.* 2006). Les nids peuvent être utilisés par plusieurs générations successives pendant plusieurs années (Department of the Environment and Resource Management, 2010).

La reproduction de *X. myoides* est mal connue. Elle peut survenir tout au long de l'année (Van Dyck 1997). Les femelles mettent bas jusqu'à quatre jeunes (Gynther and Janetzki 2008). L'âge de la maturité sexuelle et la longévité ne sont pas connus ; la durée d'une génération serait de 2-3 ans (Woinarski *et al.* 2014).

### 3.4 Caractéristiques morphologiques

*X. myoides* est un petit rongeur indigène de la taille du rat, aux yeux petits et aux petites oreilles arrondies. Le pelage du dos est gris sombre et la transition avec le ventre blanc est brutale (Watts and Aslin 1981). Des mouchetures blanches ont été observées sur certains individus adultes. La queue est à peine velue et lisse. La longueur tête et corps est d'au plus 126 mm et son poids maximum est de 64 g. Elle se distingue des autres espèces qui pourraient se rencontrer dans un habitat similaire à la taille et à l'aspect global. (Department of the Environment and Resource Management 2010).

### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

On sait peu de choses sur le rôle joué par les *X. myoides* dans son écosystème.

## 4. État et tendances

### 4.1 Tendances de l'habitat

La qualité de l'habitat de *X. myoides* diminue régulièrement, ainsi que la superficie de celui-ci (Woinarski *et al.* 2014). Au Queensland, Dickman *et al.* (2000) ont estimé que « l'aire de répartition a diminué d'un facteur inconnu », en grande partie suite aux aménagements de la côte pour l'agriculture, l'industrie et l'urbanisation, ce qui a entraîné la perte, la fragmentation ou la dégradation des mangroves et milieux côtiers humides.

### 4.2 Taille de la population

Il n'existe pas d'évaluation fiable de la taille de la population de *X. myoides*. On estime que sur l'ensemble de son aire de répartition pourraient vivre entre 5 000 et 50 000 individus matures, répartis dans 10 à 30 sous-populations (Woinarski and Durbridge 2016). Woinarski *et al.* (2014) ont estimé que la population australienne serait de 10 000 individus matures (avec un taux de fiabilité faible) et serait en régression. Gynther and Janetzki (2008) ont décrit son aire de répartition australienne comme « rare, dispersée ». Dickman *et al.* (2000) ont estimé que la population du Queensland comptait entre 1 000 et 10 000 individus.

### 4.3 Structure de la population

Les nids peuvent abriter jusqu'à huit individus, et généralement un seul mâle sexuellement actif (Department of the Environment and Resource Management 2010). Les analyses génétiques des populations australiennes (Benfer *et al.* 2014) ont détecté des régions à forte diversité génétique, ce qui est le signe de l'existence de sous-populations distinctes (par ex. au centre du Queensland) alors que dans d'autres régions la diversité génétique était très faible (par ex. la région de Coomera, au sud-est du Queensland).

### 4.4 Tendances de la population

L'espèce ne bénéficie d'aucun programme exhaustif de suivi. Pour la partie de son aire de répartition située au Queensland, Dickman *et al.* (2000) ont estimé que la population était « sans doute en

régression » et Van Dyck and Gynther (2012) ont documenté la récente extinction d'une sous-population et la régression d'une autre. Pour la partie de son aire de répartition située dans le Territoire du Nord, Woinarski *et al.* (2007) ont déclaré que les tendances de la population étaient inconnues.

On pense que les effectifs des individus matures poursuivent leur régression et le nombre de sous-populations serait également en diminution. (Woinarski and Burbidge 2016).

#### 4.5 Tendances géographiques

Benfer *et al.* (2014) ont établi que la diversité génétique était très faible, signe d'une expansion historique relativement récente sur l'ensemble de son aire de répartition australienne (Department of the Environment 2018).

Dickman *et al.* (2000) ont considéré que *X. myoides* était en danger d'extinction au Queensland et noté que « la faible population en déclin et la taille de l'aire de répartition laissent penser que l'espèce est plus menacée au Queensland qu'on ne le croyait ». Mais un vaste programme de prospection a depuis révélé une répartition au Queensland beaucoup plus étendue qu'on ne le croyait, avec des populations importantes (mais comptant moins de 1 000 individus) sur certains sites (I. Gynther pers. comm.) (Woinarski and Burbidge 2016).

Des régressions et des disparitions localisées de populations de *X. myoides* ont été observées au Queensland comme dans le Territoire du Nord ces 30 dernières années et au moins une extinction locale a été observée dans les Coomera Waters, voisines de la Coomera, sur la Gold Coast (Van Dyck *et al.* 2006, Department of the Environment and Resource Management 2010).

### 5. Menaces

Les principales menaces pesant sur *X. myoides* sont la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats d'eau douce ou intertidaux utilisés par l'espèce (Department of the Environment and Resource Management 2010). Les causes en sont l'étalement urbain, l'extraction de sable, la mise en valeur des terres, le drainage des marais, les animaux féraux, les véhicules de loisirs, les rejets d'eaux polluées et la pollution chimique (ruissellement des terres agricoles et sols urbains, exposition de sols sulfato-acides et accidents de pollution marine). Ces dégradations réduisent les ressources alimentaires et le nombre de sites de nidification potentiels, favorisent les invasions d'adventices et accroissent la prédation par des animaux féraux comme les renards, cochons et chats (Department of Environment and Heritage Protection 2011). Les habitats de cette espèce sont souvent situés dans des zones d'importante extension urbaine (Department of the Environment and Resource Management 2010).

Les menaces pesant sur la partie de l'aire de répartition de l'espèce située en Papouasie-Nouvelle-Guinée ne sont pas bien connues. Le changement climatique devrait entraîner une nette diminution de la superficie et de la qualité des habitats (Traill *et al.* 2011), (Woinarski and Burbidge 2016).

Rien n'indique que le commerce international pourrait menacer la survie de cette espèce.

### 6. Utilisation et commerce

#### 6.1 Utilisation au plan national

Aucune.

#### 6.2 Commerce licite

Aucune transaction commerciale n'est enregistrée dans la base de données sur le commerce CITES.

#### 6.3 Parties et produits commercialisés

Aucune transaction commerciale n'est enregistrée dans la base de données sur le commerce CITES et l'espèce ne fait l'objet d'aucune transaction commerciale sur les marchés internes.

#### 6.4 Commerce illicite

Il n'y a actuellement aucun indice de l'existence d'un commerce illicite de *X. myoides* et il n'y en a jamais eu. Le commerce illicite n'est pas considéré comme un facteur du déclin de l'espèce.

#### 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'espèce est protégée sur son aire de répartition australienne. Le commerce n'a aucune incidence connue sur l'espèce et n'a donc pas eu d'effets préjudiciables sur l'état de conservation de l'espèce. Il n'existe aucune demande internationale potentielle. Il est peu probable que l'espèce puisse faire l'objet de transactions commerciales à l'avenir ; quelques transactions à des fins scientifiques ou de conservation pourraient affecter les spécimens survivants et des mesures ont été mises en place sur l'aire de répartition australienne pour contrôler tout effet potentiellement préjudiciable à l'espèce.

### 7. Instruments juridiques

#### 7.1 Au plan national

*X. myoides* est classé comme Vulnérable dans la législation environnementale australienne : loi de 1999 (*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*) et loi du Queensland de 1992 (*Nature Conservation Act 1992*). Elle est inscrite dans la catégorie Données insuffisantes dans le cadre de la loi du Territoire du Nord (*Territory Parks and Wildlife Conservation Act 2000*).

#### 7.2 Au plan international

*X. myoides* est inscrite à l'Annexe I depuis 1975. Aucune transaction commerciale n'est autorisée et les transactions non commerciales sont soumises à l'obtention de permis CITES.

L'espèce est inscrite comme Vulnérable B2ab(ii, iii, v) sur la Liste rouge de l'UICN.

### 8. Gestion de l'espèce

#### 8.1 Mesures de gestion

Dans la partie australienne de son aire de répartition, *X. myoides* fait l'objet d'un plan de rétablissement dans le cadre de la législation environnementale interne.

Le plan de rétablissement définit les actions de gestion et de recherches nécessaires si l'on veut mettre un terme au déclin de l'espèce et appuyer son rétablissement de façon à maximiser ses chances d'une récupération à long terme dans la nature. L'État australien est déterminé à agir dans le sens d'un plan de rétablissement en vigueur dans le cadre de la législation environnementale interne et à mettre en œuvre le plan là où il s'applique aux zones gérées par le Commonwealth. Le plan national de rétablissement (Department of the Environment and Resource Management 2010) est entré en vigueur le 21 avril 2011 dans le cadre de la législation environnementale nationale. Les actions définies dans le plan visant le rétablissement de cette espèce sont notamment : repérer les habitats accueillant des populations et cartographier la distribution actuelle ; décrire les principales caractéristiques biologiques et écologiques de l'espèce et de son habitat ; identifier et gérer les menaces à la survie de l'espèce ; réhabiliter le milieu pour accroître les populations existantes ; sensibiliser le public à la conservation de l'espèce et l'y faire participer.

Des lignes directrices de référence (Commonwealth of Australia 2015) ont été élaborées visant à aider les défenseurs de l'espèce qui proposent des actions au sein de son aire de répartition, à réaliser des recensements ciblés et à adopter de meilleures pratiques telles que l'utilisation de tampons de végétation pour empêcher les modifications hydrologiques et l'impact des nuisibles.

Le Département de l'environnement et de la protection du patrimoine du Queensland (devenu le Département de l'environnement et des sciences) classe *X. myoides* dans la catégories des espèces hautement prioritaire pour la conservation dans son programme « *Back on track* » (remise sur les rails) (Department of Environment and Heritage Protection 2011).

#### 8.2 Surveillance continue de la population

Les populations de *X. myoides* n'ont pas été suffisamment étudiées pour permettre d'identifier le premier facteur des régressions locales (Kaluza et al. 2016). Il n'existe pas de programme intégré de suivi (Woinarski et al. 2014) sur l'ensemble de son aire de répartition australienne et les populations de Papouasie-Nouvelle-Guinée n'ont pas fait l'objet de nouvelles prospections depuis la première découverte. Une sous-population du sud-est du Queensland (Coomera) a été suivie sur une période de sept ans, au cours de laquelle elle est passée de « jadis saine » à localement éteinte, le déclin ayant été attribué à la création et à l'extension d'un canal et d'un complexe résidentiel (Van Dyck et al. 2006, Department of the Environment and Resource Management 2010). Dans le cadre du programme du Queensland « Back on track », certaines régions (Fitzroy, Mackay Whitsunday) identifient le suivi de *X. myoides* comme étant une priorité dans les plans de gestion régionaux des ressources naturelles.

Des recherches préliminaires ont été menées sur certains sites autres que ceux dont on sait qu'ils sont occupés par l'espèce (Department of the Environment and Resource Management 2010). Le plan national de rétablissement indique qu'il est besoin de confirmer la distribution actuelle de l'espèce et de recenser ses habitats potentiels, ainsi que de consolider les données relatives à sa distribution (Department of the Environment and Resource Management 2010).

Des lignes directrices précisant les méthodes de recensement ont été élaborées pour cette espèce (Commonwealth of Australia 2015).

### 8.3 Mesures de contrôle

#### 8.3.1 Au plan international

*X. myoides* est inscrite à l'Annexe I de la CITES depuis 1975.

#### 8.3.2 Au plan interne

En Australie, *X. Myoides* est protégée par la législation nationale et étatique sur l'ensemble de son aire de répartition ancienne et actuelle (voir la section 7.1). Elle est classée comme Vulnérable dans la législation environnementale australienne (*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*). En vertu de cette législation, toute activité ayant eu ou étant susceptible d'avoir un impact important sur l'espèce doit être autorisée par le Ministre de l'environnement australien. Les déplacements internationaux sont également réglementés en vertu de cette législation nationale.

Lorsqu'il prend une décision qui pourrait avoir un impact sur l'espèce et décide des conditions à appliquer pour accompagner son autorisation, le Ministre doit rester en cohérence avec un plan de rétablissement en vigueur dans le cadre de la législation environnementale et doit tenir compte des avis des personnes autorisées favorables à la conservation de l'espèce.

Au Queensland, *X. myoides* figure parmi les « espèces sauvages protégées » par la loi (*Nature Conservation Act 1992*) qui doivent être gérées de façon à les conserver. En particulier, cela implique qu'il faut assurer leur survie et leur développement naturel dans la nature, conserver dans toute la mesure du possible leur biodiversité, identifier et réduire ou éliminer les effets des menaces qui pèsent sur elles et identifier les habitats critiques de ces espèces sauvages et les conserver dans toute la mesure du possible. Cela signifie également s'assurer que soit écologiquement durable toute utilisation des espèces sauvages à des fins de recherche scientifique et de suivi, à des fins pédagogiques, de loisirs, commerciales ou autres, ou l'utilisation traditionnelle par des Aborigènes ou par les indigènes du détroit de Torres dans le cadre de la coutume de l'île

L'espèce est également inscrite parmi les espèces sauvages vulnérables en vertu du règlement relatif à la conservation de la nature (espèces sauvages) de 2006 (*Nature Conservation (Wildlife) Regulation 2006*) subordonné à la loi de Conservation de la nature de 1992. La gestion proposée dans cette législation pour les espèces sauvages vulnérables est de créer et entretenir une base de données relative aux espèces sauvages et à leurs habitats, de préparer et mettre en application dans toute la mesure du possible des plans de rétablissement ou plans de conservation pour ces espèces et leurs habitats, de rechercher des financements permettant d'atteindre les objectifs des plans de rétablissement ou de conservation, de mener des actions pour assurer la préservation ou le rétablissement des populations dans la nature, de coopérer avec le Commonwealth et les autres administrations

étatiques pour la protection et la gestion des espèces sauvages et de leurs habitats, de mettre en place des programmes pédagogiques à destination des propriétaires des terres sur la protection des espèces sauvages et de leurs habitats (y compris sur les principales menaces), de surveiller régulièrement l'état de conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, d'encourager les recherches scientifiques propres à contribuer à la connaissance des espèces sauvages ou de leurs habitats, y compris, par exemple, les conditions nécessaires à la conservation des espèces sauvages ou de leurs habitats, de surveiller et réviser les procédures affectant l'environnement pour s'assurer qu'elles évaluent correctement l'étendue de l'impact sur les espèces sauvages des activités liées à ces procédures, de prévoir des dispositifs propres à atténuer de manière effective les effets préjudiciables de ces activités sur les espèces sauvages et, si des effets nuisibles ont été constatés, de prévoir d'améliorer les conditions dans d'autres régions dans lesquelles vivent normalement ces espèces sauvages.

Le règlement de 2006 définit également les principes régissant la collecte, le maintien en captivité ou l'utilisation d'espèces sauvages vulnérables. Premièrement, la loi autorise la collecte, le maintien en captivité ou l'utilisation d'espèces sauvages vulnérables à des fins de présentation au public uniquement si l'activité est intégrée à un programme autorisé d'élevage en captivité mené dans le cadre d'un plan de rétablissement ou approuvé dans le cadre d'un plan de conservation. Deuxièmement, la collecte, le maintien en captivité ou l'utilisation d'espèces sauvages vulnérables à des fins de présentation au public, ou la collecte, le maintien en captivité ou l'utilisation d'espèces sauvages vulnérables à des fins autres que la présentation au public, peuvent être autorisés par la loi uniquement si ces activités respectent les principes de gestion des espèces sauvages (voir ci-dessus) et ne réduiront pas les chances de voir la population se développer.

Même si certaines populations importantes de *X. myoides* du Queensland sont présentes au sein de réserves protégées (voir la section 8.5), un fort pourcentage de son habitat n'y est pas protégé. *X. myoides* est inscrite dans la catégorie Données insuffisantes dans le Territoire du Nord, dans la loi de 2000 sur la conservation des espèces sauvages des parcs du territoire (*Territory Parks and Wildlife Conservation Act 2000*)

#### 8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

Il n'existe actuellement pas de données relatives à l'élevage en captivité, même si l'espèce a pu être maintenue en captivité pendant de courtes périodes (Department of the Environment and Resource Management 2010).

#### 8.5 Conservation de l'habitat

L'espèce est essentiellement menacée par la perte, la fragmentation et la dégradation de son habitat et l'un des premiers objectifs des actions de protection et de rétablissement dans la partie australienne de son aire de répartition est la protection de l'habitat (Department of the Environment and Resource Management 2010). L'habitat de *X. Myoides* est protégé dans un certain nombre de zones protégées. Au Queensland, ce sont :

Parc national de Cape Palmerston, Parc national de Cape Hillsborough et Parc de conservation de Sandringham Bay dans le centre du Queensland;

Parc national d'Eurimbula, Parc national de Great Sandy, Parc national de Poona, Parc de conservation de Great Sandy, Réserve forestière de Beerwah et Parc national de Bribie Island dans le sud-est du Queensland; et

Zones de protection au sein du Parc marin de Southern Moreton Bay dans le sud-est du Queensland.

Dans le Déroit de Great Sandy, au sud-est du Queensland, certaines populations de *X. myoides* sont présentes dans la région de Fraser Island, inscrite au patrimoine mondial, et d'autres dans la réserve militaire de Wide Bay. Un fort pourcentage des populations du Déroit de Great Sandy et de Moreton Bay au sud-est du Queensland habite les zones intertidales.

Dans le Territoire du Nord, les habitats de l'île Melville et de certaines parties de son aire de répartition continentale sont gérés par les Aborigènes. L'accès à ces sites est soumis à l'obtention d'un permis délivré respectivement par le Conseil de Tiwi Land et le Conseil de Northern Land. L'espèce a

également été observée dans le Parc national de Kakadu (Woinarski and Winderlich 2014; Department of Environment and Resource Management 2010).

Parmi les actions visant à réduire la perte et la dégradation des habitats définies dans le plan national de rétablissement de *X. myoides*, citons l'élaboration d'un plan de gestion des menaces soulignant les mesures propres à les atténuer et à les éviter (comme la création de réserves de conservation, l'amélioration de la qualité de l'habitat et l'utilisation de zones tampons), la régénération de couloirs d'habitats sur cinq sites, et la multiplication des occasions de soutien aux populations existantes de *X. myoides* et de son habitat sur les terres privées par ces actions volontaires de conservation (Department of Environment and Resource Management 2010).

#### 8.6 Mesures de sauvegarde

Quelle que soit la décision de reclassement de la CITES, l'espèce continuera d'être réglementée par l'Australie et sa législation environnementale nationale, ainsi que par la législation des États. L'espèce ne fait l'objet de prélèvements à des fins commerciales sur aucune partie de son aire de répartition. Les prélèvements dans la nature sont contrôlés par la législation nationale et la législation étatique. Les autorisations de prélèvements ou de toute autre action risquant d'affecter l'espèce ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec le plan de rétablissement de l'espèce.

#### 9. Information sur les espèces semblables

Le genre *Xeromys* ne contient qu'une seule espèce, *X. myoides*, qui ressemble superficiellement à plusieurs rongeurs indigènes mais la tête rappelle surtout à *Hydromys chrysogaster* (rat d'eau australien) : museau hypertrophié, face aplatie, petite oreilles et petits yeux (Watts and Aslin 1981). La morphologie rappelle également divers rongeurs de Nouvelle-Guinée et elle occupe apparemment une niche écologique analogue (Watts and Aslin 1981).

#### 10. Consultations

L'organe de gestion de Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Département de l'environnement et de la protection du patrimoine du Queensland, le Département de l'environnement et des ressources naturelles du Territoire du Nord, le Département de l'environnement et de l'énergie du gouvernement australien et le Bureau du coordinateur des espèces menacées, ainsi que le professeur John Woinarski, ont été consultés pour la préparation du présent document.

#### 11. Remarques supplémentaires

Aucune.

#### 12. Références

Ball, D.M. (2004). Distribution and habitat of the false water-rat, *Xeromysmyoides* Thomas, 1889 (Rodentia: Muridae) in intertidal areas of central eastern Queensland. *Memoirs of the Queensland Museum* 49:487- 494.

Benfer, D., Baker, A.M., Ball, T., Gynther, I., Janetzki, H., and Fuller, S. (2014). Conservation genetics of the water mouse, *Xeromysmyoides* Thomas, 1889. *Australian Journal of Zoology* 62:382-392.

Commonwealth of Australia (2015). Referral guideline for the vulnerable water mouse, Department of the Environment. Available at <http://www.environment.gov.au/system/files/resources/4ee2d0b2-fd0a-4ac4-94a4-18611d53d20a/files/referral-guidelines-water-mouse.pdf>. Downloaded 28 March 2018.

Department of Environment and Heritage Protection (2011). Water mouse (False water rat). Queensland Government. Available at: [https://www.ehp.qld.gov.au/wildlife/animals-az/water\\_mouse\\_false\\_water\\_rat.html](https://www.ehp.qld.gov.au/wildlife/animals-az/water_mouse_false_water_rat.html). Downloaded 28 March 2018.

Department of the Environment (2018). *Xeromysmyoides* in Species Profile and Threats Database, Department of the Environment, Canberra. Available from: <http://www.environment.gov.au/sprat>. Downloaded on 9 March 2018.

- Department of the Environment and Resource Management (2010). National recovery plan for the water mouse (false water rat) *Xeromysmyoides*. Report to Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities, Canberra. Department of the Environment and Resource Management, Brisbane.
- Dickman, C.R., Leung, L.K.P. and Van Dyck, S.M. (2000). Status, ecological attributes and conservation of native rodents in Queensland. *Wildlife Research* 27:333-346.
- Eldridge, D.J. and James, A.I. (2009). Soil-disturbance by native animals plays a critical role in maintaining healthy Australian landscapes. *Ecological Management and Restoration* 10(s1):27-34.
- Flannery, T.F. (1990). The mammals of New Guinea. Robert Brown and Associates (Aust) Pty Ltd, Australia.
- Gynther, I.C. (2011). Distribution and ecology of the water mouse *Xeromysmyoides* on Bribie Island, south-eastern Queensland. *Proceedings of the Royal Society of Queensland* 117:275-296.
- Gynther, I.C. and Janetzki, H. (2008). Water mouse *Xeromysmyoides*, pp 664-666 in Van Dyck, S. and Strahan, R. (eds) *The Mammals of Australia* (3rd ed.), Reed New Holland, Sydney, NSW.
- Magnusson, W.E., Webb, G.J.W. and Taylor, J.A. (1976). Two new locality records, a new habitat and a nest description for *Xeromysmyoides* Thomas (Rodentia:Muridae). *Australian Wildlife Research* 3:153-157.
- Martin, G. (2003). The role of small ground-foraging mammals in topsoil health and biodiversity: implications to management and restoration. *Ecological Management and Restoration* 4:114-119.
- Russell, T.L. and Hale, P.T. (2009). Conservation of the false water rat (*Xeromysmyoides*) depends on landscape complementation. *Australian Mammalogy* 31:81-87.
- Traill, L.W., Perhans, K., Lovelock, C.E., Prohaska, A., McFallan, S., Rhodes, J.R., and Wilson, K.A. (2011). Managing for change: wetland transitions under sea-level rise and outcomes for threatened species. *Diversity and Distributions* 17:1225-1233.
- Van Dyck, S. (1997). *Xeromysmyoides* Thomas, 1889 (Rodentia: Muridae) in mangrove communities of North Stradbroke Island, southeast Queensland. *Memoirs of the Queensland Museum* 42: 337-366.
- Van Dyck, S. and Durbidge, E. (1992). A nesting community of false water rats (*Xeromysmyoides*) on the Myorasedge lands, North Stradbroke Island. *Memoirs of the Queensland Museum* 32:374.
- Van Dyck, S., and Gynther, I. (2012). Water Mouse *Xeromysmyoides*. In: L. K. Curtis, A. J. Dennis, K. R. McDonald, P. M. Kyne and S.J.S. Debus (eds), *Queensland's threatened animals*, pp. 408-409. CSIRO Publishing, Collingwood.
- Van Dyck, S., Janetzki, H., Amey, A., Sherman-Hayes, L., Baker, A., Cox, T., Frost, A., and Avern, P. (2006). Mangroves, mansions and mice - the demise of a population of Water Mice (*Xeromysmyoides*) adjacent to a Gold Coast canal housing development. *Australian Mammal Society Newsletter* October 2006: 65.
- Watts C.H.S. and Aslin, H.J. (1981). *The Rodents of Australia*. Angus and Robertson, Sydney.
- Woinarski JCZ, and Winderlich S (2014). A strategy for the conservation of threatened species and threatened ecological communities in Kakadu National Park, 2014-2024.' North Australian Hub of the National Environmental Research Program: Darwin.
- Woinarski, J. and Burbidge, A.A. (2016). *Xeromysmyoides*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: Available at <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T23141A22454469.en>. Downloaded on 9 March 2018.
- Woinarski, J.C.Z., Burbidge, A.A. and Harrison, P.L. (2014). *The Action Plan for Australian Mammals 2012*. CSIRO Publishing, Collingwood.
- Woinarski, J. C. Z., Brennan, K., Dee, A., Njudumul, J., Guthayguthay, P., and Horner, P. 2000. Further records of the False Water-rat *Xeromysmyoides* from coastal Northern Territory. *Australian Mammalogy* 21: 245-247.

Woinarski, J., Pavey, C., Kerrigan, R., Cowie, I., and Ward, S. (2007). *Lost from our Landscape: Threatened Species of the Northern Territory*, NT Government Printer, Darwin, NT.